



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/1337

Approbation du protocole financier tripartite entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et le Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon pour les années 2022 2023 et 2024

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 DECEMBRE 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 DECEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 23 DECEMBRE 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme DE LAURENS (pouvoir à Mme DUBOT), M. VIVIEN (pouvoir à Mme PRIN), M. EKINCI (pouvoir à Mme DUBOIS BERTRAND), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), Mme CABOT (pouvoir à M. REVEL), Mme FRERY (pouvoir à Mme PERRIN), M. KEPENEKIAN (pouvoir à Mme PALOMINO)

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/1337 - APPROBATION DU PROTOCOLE FINANCIER TRIPARTITE
ENTRE LA VILLE DE LYON, LA METROPOLE DE LYON
ET LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE
LYON POUR LES ANNEES 2022 2023 ET 2024 (DIRECTION
DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon (CRR) est géré par un syndicat mixte de gestion dont les membres sont la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon. Les membres apportent une contribution obligatoire chaque année afin d'assurer le fonctionnement de l'établissement.

Aux termes de l'article 10.1 des statuts du Conservatoire de Lyon, CRR, intitulé « Détermination des contributions annuelles », les contributions des collectivités membres sont fixées par un protocole financier dans lequel figurent également les modalités de versement de ces contributions. En conformité avec les statuts du CRR, un protocole tripartite, entre le Conservatoire de Lyon et les deux collectivités membres, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon, vous est proposé pour trois années 2022, 2023 et 2024.

Cet accord permettra au Conservatoire de Lyon de remplir au mieux ses missions d'établissement d'enseignement artistique dans les domaines de la musique, de la danse et du théâtre auprès de ses 2 200 élèves inscrits à la rentrée 2021 : qu'il s'agisse de l'enseignement artistique initial, pour des jeunes de 6 à 20 ans, mais également d'amorcer des enseignements pré-professionnalisant pour des élèves étudiants qui préparent les écoles supérieures de musique (CNSMD de Paris et de Lyon, hautes écoles internationales, etc.).

Pour 2022, la Ville de Lyon s'engage à verser une participation financière de 7 000 000 € Ce montant correspond à environ 62 % du budget de fonctionnement du Conservatoire. La Métropole de Lyon participera, en 2022, à hauteur de 1 719 907 €

Pour les années 2023 et 2024, les contributions de la Ville de Lyon seront fixées par les collectivités membres sous réserve du vote annuel des budgets de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon.

A sa contribution principale obligatoire, la Ville de Lyon ajoute une subvention de 1 000 000 € destinée à l'intervention musicale en milieu scolaire dans les écoles primaires publiques de Lyon. Ces interventions sont faites par des musiciens salariés du CRR formés spécifiquement pour cette mission dans les CFMI (Centres de formation des Musiciens Intervenants). Cette participation fait l'objet d'une convention triennale entre la Ville et le Conservatoire et sera présentée et approuvée au Conseil municipal de janvier 2022 dans le cadre de la délibération d'attribution de subventions à divers organismes.

Rappelons également que la Ville de Lyon met à disposition à titre gratuit du Conservatoire des locaux situés à Fourvière d'une valeur estimée à 883 680 €

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- Le protocole financier pour les années 2022, 2023 et 2024 entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et le syndicat mixte de gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon est approuvé.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit protocole et tout document afférent, et à l'exécuter.
- 3- La dépense correspondante sera imputée sur les crédits 2022 de la Direction des Affaires Culturelles, sous réserve du vote du budget, programme SOUTIENAC, opération ENBACRR, fonction 311, chapitre 65, ligne de crédit 83800, article 6561.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET